



SI-Bénin_08_2020002

Cotonou, le 15/08/2020

COMMUNIQUE

Complices et coupables...

Vers une régression des droits des personnes en situation de handicap au Bénin ?

Toute l'équipe de SOCIÉTÉ INCLUSIVE tient à exprimer son incompréhension et sa profonde indignation à la suite de la sortie, le 14 août 2020, du communiqué radio¹ officiel du Ministère du Travail et de la Fonction publique, signé par Madame la Ministre Adidjatou MATHYS, qui tient des propos discriminatoires envers les personnes en situation de handicap.

Les faits :

Dans ce communiqué radio qui évoque un concours de recrutement de soixante (60) élèves-professeurs certifiés au profit du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, il est mentionné comme conditions d'accès « *être indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, nerveuse, poliomyélitique, ou lépreuse, ou en être définitivement guéri [...] ne pas être bègue, ni sourd, ni handicapé moteur et jouir d'une bonne acuité visuelle.* »

¹N° 017/MTFP/DC/SG/DGFP/DRAE/STCD/SA



Cette exclusion des candidat.e.s possédant une de ces spécificités constitue une violation de :

- **La Constitution de la République du Bénin de 1990** dans laquelle il est stipulé que :

Article 8 : « *La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi.* »

Article 9 : « *Tout être humain a droit au développement et au plein épanouissement de sa personne dans ses dimensions matérielle, temporelle, intellectuelle et spirituelle, pourvu qu'il ne viole pas les droits d'autrui ni n'enfreigne l'ordre constitutionnel et les bonnes mœurs.* »

Article 26 : « *L'Etat assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. L'homme et la femme sont égaux en droit. L'Etat protège la famille et particulièrement la mère et l'enfant. Il veille sur les handicapés et les personnes âgées.* »

Article 30 : « *L'Etat reconnaît à tous les citoyens le droit au travail et s'efforce de créer les conditions qui rendent la jouissance de ce droit effective et garantissent au travailleur la juste rétribution de ses services ou de sa production.* »

- **La loi n°2017-06 du 29 septembre 2017** qui a pour objet de :

Article 2 : « *prévenir le handicap, de protéger, de promouvoir et d'assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés* »





fondamentales aux personnes handicapées afin de garantir le respect de leur dignité intrinsèque et leur pleine participation à la vie sociale ».

L'Article 4 de cette même loi évoque son fondement-même qui est :

« Le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle y compris la liberté de faire ses propres choix et de l'indépendance des personnes ;

- la non-discrimination ;

- la participation et l'intégration pleines et effectives à la vie sociale ;

- le respect de la différence et l'acceptation des personnes

handicapées comme faisant partie de l'espèce humaine et de l'humanité ;

- l'égalité des chances ;

- l'égalité d'accès ;

- l'égalité entre les hommes et les femmes ;

- le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé

et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité. »

Toute la section IV concernant **l'emploi** des personnes en situation de handicap :

Article 37 : *« **La personne handicapée a droit à un emploi dans le secteur public ou privé et à un traitement de salaire sur la base du principe d'égalité. Toute discrimination ou tout rejet systématique de candidature fondé sur le handicap est interdit.** »*

Article 38 : *« La personne handicapée exerce ses droits professionnels et syndicaux sur la base du principe d'égalité. »*

Article 39 : *« **L'Etat promeut l'emploi des personnes handicapées sur le marché du travail** »*





Article 40 : « *L'emploi de la personne handicapée dans le secteur privé est favorisé par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et programmes incitatifs appropriés.* »

Article 41 : « *L'Etat apporte à toute entreprise créée pour une personne handicapée au profit d'autres personnes handicapées, un appui qui comprend :*

- *la mise à disposition d'un personnel d'encadrement ;*
- *l'octroi d'aide à l'installation ;*
- *les exonérations totales ou partielles, temporaires ou permanentes ;*
- *les garanties de crédits et des appuis techniques auprès des organismes publics d'appui au développement* »

- **L'ensemble des principes de La Convention relative aux droits des personnes handicapés**

La réponse de SOCIETE INCLUSIVE

Toutes les équipes de l'association SOCIETE INCLUSIVE, Bénin et France, sont indignées par le caractère discriminant qui ressort du communiqué officiel envers les personnes en situation de handicap. En effet, si la Constitution et les textes officiels prônent les droits des personnes en situation de handicap et l'égalité des chances en termes d'accès à l'emploi (public et privé), pour quelles raisons cet appel à recrutement d'élèves-professeurs les exclue-t-elles ?

Considérons qu'un porteur de handicap moteur a le bagage intellectuel suffisant et dispose du diplôme exigé pour ce poste. Doit-il, au nom de son handicap qui ne dépend pas de lui, subir une telle injustice ? N'est-il pas qualifié au même titre que les personnes sans handicap que l'on veut recruter ?

SOCIETE INCLUSIVE est une jeune association qui développe au Bénin et en France une approche globale afin de lutter contre les discriminations faites aux





personnes et jeunes en situation de handicap en leur offrant un soutien académique et un accompagnement professionnel. Nous ne sommes pas dans une dynamique d'assistantat, bien au contraire : nous aspirons à favoriser l'inclusion de ces jeunes en totale autonomie tout en les accompagnant dans leur voie professionnelle.

L'article 3 de nos statuts officiels mentionne bien le « *Plaidoyer en faveur de la promotion des droits des personnes en situation de handicap* » ce qui explique notre vive réaction face à cette injustice et le fait que nous souhaiterions obtenir une explication qui justifierait une telle décision discriminante.

Nous faisons chaque jour le triste constat que le problème du handicap au Bénin est bien profond et enraciné dans toutes les couches de notre société ; comme il est désolant d'observer la profonde réforme, la sensibilisation et toute l'éducation dont tout notre système a besoin y compris - et tout particulièrement - les hommes et femmes ayant la charge sacrée de nous garantir à tous, sans discrimination aucune, nos droits les plus fondamentaux.

Aussi, serait-ce parce que nos autorités compétentes ont pleinement conscience de leur incapacité à fournir des accès physiques adéquats aux handicapés moteurs qu'ils les écartent et les privent d'office de leur droit à l'emploi ? Quel message le gouvernement du Bénin veut-il lancer à cette population déjà défavorisée à travers ce concours ?

Notre association tient à dénoncer cette discrimination flagrante qui va à l'encontre des droits les plus fondamentaux des personnes en situation de handicap et qui n'honore absolument aucune fonction.

Toutefois, il serait bien ingrat et hypocrite de notre part, de dénoncer cette injustice, sans remercier et reconnaître les efforts quotidiens du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance dirigé par Madame La Ministre Véronique





TOGNIFODE. Des efforts, reconnaissons-le, qui risquent d'être ensevelis lorsque d'autres Ministères de ce même gouvernement semblent ramer à contre-courant pour ce qui est de l'inclusion des personnes en situations de handicap au Bénin. Nous n'oublions pas également de montrer notre profonde reconnaissance aux acteurs du public et du privé qui commencent à prendre conscience de la difficulté d'inclusion et du non-respect des droits des personnes souffrants d'un handicap dans notre pays et qui souhaitent y remédier.

SOCIETE INCLUSIVE tient à rappeler à tous que chacun.e - sans exception - est concerné.e par la question du handicap. Nous pouvons toutes et tous, à travers des petits gestes du quotidien et une grande ouverture d'esprit, faire avancer les choses et contribuer à l'inclusion.

Sensibiliser les générations futures à la réussite de l'inclusion des personnes handicapées, c'est nous éduquer nous-mêmes : changeons de mentalités. Il est plus que temps !

Complices et coupables... Car nous sommes toutes et tous porteuses et porteurs d'un handicap !

Ensemble, contribuons à une société plus inclusive. Ensemble, OSONS L'INCLUSION.

Solidairement,

Les équipes de SOCIETE INCLUSIVE Bénin et France.

Loukman LANIGNAN
Président de SOCIETE INCLUSIVE